

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS 15, 20, 22, 23 et 50 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE (PHASE N° 3 DU CHANTIER)

N° 2023-76

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2022-47) du 4 juillet 2022 ;

Vu le projet de construction d'un Learning Centre dit la Ruche sur le campus Porte des Alpes à Bron ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-48 du 4 juillet 2022 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit la Ruche ;

Vu la délibération n°2022-78 du 14 décembre 2022 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit la Ruche ;

Vu la délibération n°2023-09 du 31 janvier 2023 portant modification des délibérations n°2022-48 du 4 juillet 2022 et n°2022-78 du 14 décembre 2022 relatives à l'approbation du lancement et de la signature des marchés publics de la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu l'arrêté n°2023-07 du 11 janvier 2023 portant déclaration sans suite de certains lots de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning centre dit La Ruche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 octobre 2022 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°22-129172) pour le lot n°20 de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 janvier 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°23-9535) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce n°2023/S 018-048594) pour les lots 5.0, 22 et 23 de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « MAPA / Lot n°20 » dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « AOO / Lots n°5.0, 22 et 23 » dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche.

Vu la lettre de consultation enregistrée par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence / Lot 15 » dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 21 mars 2023 ;

Considérant que pour réaliser la phase 3 de l'opération de construction du Learning Centre dit la RUCHE, la conclusion de marchés publics s'avère nécessaire afin de satisfaire les besoins en travaux sur les différents corps d'état ;

DECISION

Article 1^{er}

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°5.0 « *Charpente bois - couverture - étanchéité* » au groupement conjoint :

Rubner construction bois (mandataire solidaire)
36 avenue des Frères Montgolfier
69680 Chassieu
Direction.france@rubner.com

SOCAM (cotraitant)
141 rue Gaspar Monge
38 550 St Maurice l'Exil
contact@socam-sme.fr

APC Etanchéité Grand Lyon (cotraitant)
2 impasse des Frères Lumières
69330 Pusignan
contact@lyon.apcetanach.com

pour un montant global et forfaitaire de 2 470 150,80 euros HT.

Article 2

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°22 « Rayonnages fixes et mobiles » à l'entreprise :

Bryunzeel
13 rue Jacobi Netter
67200 Strasbourg
Marches.publics@bryunzeel.fr

pour un montant global et forfaitaire de 398 712,00 euros HT

Article 3

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°23 « Fourniture et mise en œuvre d'une solution RFID d'automatisation pour la bibliothèque universitaire de La Ruche » à l'entreprise :

Bibliotheca
5 boulevard des Bouvets
92000 Nanterre
Tenders-fr@bibliotheca.com

pour un montant global et forfaitaire de 194 021,00 euros HT

Article 4

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°20 « Equipements de cuisine » à l'entreprise :

CUNY
223 boulevard du 8 mai 1945
01000 Bourg-en-Bresse
commercial@cunypro.fr

pour un montant global et forfaitaire de 95 648,00 euros HT

Article 5

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 15 « Plomberie sanitaire » à l'entreprise :

Jean Blanc
16/18 Marc/Paul Barbezat
69150 Decines
Jean-blanc@orange.fr

pour un montant global et forfaitaire de 398 675,71 euros HT

Article 6

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*